

# Légumes destinés à la transformation

## Frais, dates et mises à jour 2024

### Mises à jour

**Modifications à votre couverture** – Les clients actuels doivent communiquer avec Agricorp au plus tard le **10 mai 2024** pour ajouter ou retirer des produits agricoles, ou pour changer les niveaux de garantie et choisir d'autres options.

### Taux

Les taux de prime qui sont publiés par Agricorp représentent la portion de la prime du client. Les taux de prime sont fixés annuellement et sont basés sur le prix des produits agricoles et les demandes d'indemnisation antérieures.

**Note :** Certains produits agricoles ont des options de couverture pour les risques élevés à un coût supérieur.

**Prime = nombre d'acres × taux de prime**

Si vous adhérez à l'Assurance-production depuis plus d'un an, votre taux de prime peut faire l'objet d'une remise de prime ou d'une surprime, d'après l'historique de vos demandes d'indemnisation. Pour connaître vos taux de prime, y compris toute remise de prime ou surprime à laquelle vous avez droit, consultez votre *Avis de renouvellement*.

### À propos des primes

- Le coût des taux de prime est partagé avec les gouvernements.
- 60 %** du coût des primes est payé par les gouvernements fédéral et provincial, en plus de la totalité des frais d'administration.
- 40 %** du coût des primes est payé par les clients.

Produit agricole	Prix d'indemnisation maximal de la couverture pour les coûts des semences (\$/acre)	Taux d'indemnisation maximal de la couverture de replantation (avec le prix d'indemnisation de la couverture pour les coûts des semences) (\$/acre)	Taux de prime par type et niveau de garantie (\$/acre)				Prime de la couverture pour les coûts des semences (\$/acre)
			Couverture de récolte distincte (\$/acre)	Couverture de production totale* (\$/acre)			
				80 %	80 %	85 %	
Haricots de Lima	155	219	S.O.	32,80	46,29*	S.O.	1,15
Haricots verts ou jaunes	376	440	59,93*	33,19	43,41*	S.O.	5,32
Maïs sucré	156	224	39,66*	20,91	25,06	30,31	2,84
Maïs sucré (biologique)	156	224	56,52*	30,33	36,12	47,01*	2,84
Petits pois	432	500	41,75*	27,01	37,09*	S.O.	3,95

\* Le coût de la prime est plus élevé sur une petite portion de ce taux de prime. Vous payez 67 % de cette portion à coût élevé, et les gouvernements fédéral et provincial paient le reste. Le coût supplémentaire tient compte des produits agricoles à risques élevés ou du fractionnement des risques, comme le fait de choisir une couverture pour un risque unique ou d'assurer des vergers ou des hybrides séparément, ou des périodes de récolte différentes.

## Taux (suite)

Produit agricole	Prix d'indemnisation	Taux d'indemnisation maximal de la couverture de replantation (\$/acre)	Taux de prime par niveau de garantie (\$/acre)					
			65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %
Betteraves à sucre	Variable*	242	S.O.	15,27	17,74	21,47	27,28	36,70
Betteraves rouges	Valeur en dollars	498	S.O.	19,57	23,30	27,62	33,45	S.O.
Carottes (transformation)	113 \$/tonne	1 247	82,00	103,02	126,15	168,20	S.O.	S.O.
Concombres (récolte manuelle)	Valeur en dollars	453	S.O.	61,71	80,29	102,00	131,68	S.O.
Concombres (récolte mécanique)	Valeur en dollars	818	S.O.	49,52	63,41	79,79	98,58	S.O.
Courges musquées	162,40 \$/tonne	373	S.O.	28,23	37,75	52,63	S.O.	S.O.
Pomme de terre (transformation)	16,70 \$/quintal	1 182	S.O.	23,97	36,93	55,26	79,28	108,88
Tomates	Négocié par l'industrie	Coût de transplantation ou 850 \$ (selon le moindre des deux montants)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	108,94*

\* Le prix d'indemnisation variable pour les betteraves à sucre est fixé annuellement en décembre. Ce prix est basé sur un prix final estimatif fourni par la Michigan Sugar Company, moins 10 \$/tonne pour le transport.

# Dates

Produit agricole	Demande ou modification d'une couverture, ajout ou retrait d'un produit agricole	Fin de la plantation	Déclaration des superficies	Paiement de la prime	Déclaration du rendement
Betteraves à sucre	10 mai	15 juin	30 juin	10 juillet 15 sept. <sup>1</sup>	15 déc. <sup>1</sup>
Betteraves rouges	10 mai	30 juin	30 juin	10 juillet	15 déc.
Carottes	10 mai	30 juin	30 juin	10 juillet	15 déc.
Concombres (récolte manuelle)	10 mai	30 juin	30 juin	16 juillet	15 déc.
Concombres (récolte mécanique)	10 mai	15 juillet	15 juillet	16 août	15 déc.
Courges musquées	10 mai	30 juin	30 juin	10 juillet	15 déc.
Haricot de Lima	10 mai	30 juin	20 juillet <sup>1</sup>	15 sept. <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> déc. <sup>1</sup>
Haricots verts ou jaunes	10 mai	15 juillet	20 juillet <sup>1</sup>	15 sept. <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> nov. <sup>1</sup>
Maïs sucré	10 mai	30 juin	20 juillet <sup>1</sup>	15 sept. <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> déc. <sup>1</sup>
Petits pois	10 mai	24 mai <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> juin <sup>2</sup> 15 juin <sup>2</sup>	20 juin <sup>1</sup>	15 juillet <sup>1</sup>	15 sept. <sup>1</sup>
Pommes de terre	10 mai	21 juin <sup>3</sup> 30 juin <sup>3</sup>	30 juin	10 juillet	15 déc.
Tomates	10 mai	20 juin	1 <sup>er</sup> août <sup>1</sup>	15 sept. <sup>1</sup>	1 <sup>er</sup> nov. <sup>1</sup>

1. Déclaration des superficies/paiement de la prime par le transformateur.

2. 24 mai : Comté d'Essex et comté de Kent (cantons de Romney et de Tilbury East);

1<sup>er</sup> juin : Comté de Kent (tous les autres cantons); 15 juin : tous les autres comtés.

3. 21 juin : variétés Shepody et Snowden; 30 juin : toutes les autres variétés.

**Sauf erreurs ou omissions.**

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance : Conditions générales*. Pour de l'information détaillée sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, reportez-vous à la section E des *Conditions générales*.

**Pour nous joindre**

1 Stone Road West  
C.P. 3660 succ. Centrale  
Guelph ON N1H 8M4  
1 888 247-4999  
Télec. : 1 519 826-4118  
ATS : 1 877 275-1380  
contact@agricorp.com  
agricorp.com

English version available.  
Formats accessibles disponibles.

